

COMPTE-RENDU REUNION DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 18 NOVEMBRE 2019 EN MAIRIE DE BOEGE

Sur convocation en date du 12 novembre 2019, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée Verte s'est réuni le 18 novembre 2019 sous la présidence de M. Yves DUPRAZ, Président en exercice.

Présents :

Mmes. Jacqueline ROCH, Chantal BRIGHAM, Martine NOVEL, BOVET Evelyne, Fabienne SCHERRER.

MM. Pierrick DUFOURD, Yves DUPRAZ, Jean-Paul MUSARD, Roland PINGET, Gérard SALAMON, Gilles SAUTHIER, Patrick CHARDON, Marc BRON, Patrick SAILLET, Jean-Pierre DELAVOET, Luc NICOLAS, Jean-François BOSSON, Jean-François CHARRIERE.

Absents excusés : Evelyne VIGUIER, Pierre BONNET, Marielle DURET, MOUCHET Denis.

Pouvoirs :

- Evelyne VIGUIER donne POUVOIR à Yves DUPRAZ
- Denis MOUCHET donne pouvoir à Luc NICOLAS.

Secrétaire de séance : Fabienne SCHERRER

Le quorum étant atteint, M DUPRAZ Yves déclare la séance ouverte.

I. APPROBATION COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 14 OCTOBRE 2019.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 14 Octobre 2019 et les remarques de Pierrick DUFOURD seront intégrées.

II. NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.

Fabienne SCHERRER est nommée secrétaire de séance.

III. TRANSPORTS SCOLAIRES

1. Vote des tarifs

Monsieur le Président rappelle que comme chaque année, le Conseil Communautaire doit se prononcer sur les tarifs des abonnements de bus pour les élèves de la Vallée Verte.

Considérant que l'année 2020, va être une année électorale, la région demande à chaque AO2 de bien vouloir anticiper le vote de ces tarifs.

Monsieur le Président propose de ne pas augmenter les abonnements et de maintenir les mêmes tarifs que l'année 2019 à savoir :

- pour un élève : 70 €.



- pour une famille dont les enfants empruntent le transport sur les circuits et lignes gérés par la Communauté de Communes :
 - Première inscription = 70 €,
 - Deuxième inscription = 60 €,
 - Troisième inscription = 30 €,
- pour une carte délivrée en dehors des délais d'inscription fixés par le bureau chaque année, le prix de la carte est fixé à 150 € (sauf cas particuliers justifiés).
- pour un duplicata, en cas de perte de carte le coût est fixé à 10 €.

En dehors des périodes d'inscriptions, pour les élèves en retard, la Communauté de Communes de la Vallée Verte ne prendra plus aucune inscription aux transports scolaires durant l'année sauf cas particuliers (déménagement, divorce...) justifiés.

Décision : Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

Pour : 20 (dont deux pouvoirs)
Contre : /
Abstention : /

Valide les tarifs suivants applicables pour la rentrée 2020/2021

2. Participation CCVV ligne régulière 112

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire des changements concernant les transports scolaires suite à la restructuration du réseau des lignes interurbaines de Haute-Savoie.

La CCVV a reçu un courrier en date du 10 octobre l'informant que la région « a repris à son compte les marchés publics et les conventions de Délégation de service public antérieurement signés par le Département, dont l'objet est de confier à différents transporteurs la gestion et l'exploitation des 22 lignes régulières qui composent aujourd'hui le réseau LIHSA. »

Considérant que tous ces contrats arrivent à échéance le 31 août 2021, il est dit dans ce courrier que la Région a procédé à un audit technique, juridique et financier de chacune de ces lignes avec, en particulier, la réalisation d'une enquête origine / destination.

La région aurait également mené la concertation avec toutes les intercommunalités du département, dans le but de recueillir leurs propositions sur les évolutions de ces lignes.

Cependant, la CCVV n'a absolument pas été concertée sur ce sujet.

Aujourd'hui, l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage mandaté par la Région a rédigé, la note de propositions d'évolution du réseau LIHSA, laquelle présente une participation de 72 000€ de la CCVV par année pour une ligne qui existe déjà, la ligne 112, ligne régulière qui effectue le trajet Bellevaux /Annemasse.

Ce coût serait justifié par le fait que la région ajoute des passages chaque jour à 12h45.

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir se positionner contre la participation de la CCVV à savoir 72 000€ par année pour une compétence qui ne lui incombe pas.

Décision : Le Conseil Communautaire après avoir voté et délibéré,

Pour : 20 (dont deux pouvoirs)
Contre : /
Abstention : /



Décide de ne pas donner de suite favorable à cette participation financière.

Autorise le Président à effectuer une réponse en ce sens.

Monsieur Marc BRON demande de faire remonter aux transporteurs le fait qu'il pourrait y avoir une meilleure liaison entre Habère-Poche et Bellevaux et Thonon-les-Bains. En effet, les citoyens de Bellevaux n'ont aucun mal à se rendre en bus à Habère-Poche, cependant les administrés d'Habère-Poche ont plus de mal à se rendre sur Bellevaux et Thonon-les-Bains en bus.

IV. ASSURANCE DU PERSONNEL CIGAC /SMACL

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que l'assurance du personnel CIGAC, filiale de Groupama a décidé de ne plus nous assurer. La raison qui a été annoncée concerne le nombre d'arrêts maladie de notre personnel devenu trop important. En fait, la vraie raison est la suivante : après une mise en concurrence de nos autres contrats d'assurances, hors assurance du personnel, nous avons décidé de résilier nos contrats chez Groupama dont le coût à prestation équivalente était le double du prix par rapport à notre prestataire actuel.

Ainsi, Groupama, n'y trouve plus son compte financièrement.

Nous avons donc demandé un devis à notre prestataire actuel avec les mêmes conditions de prise en charge, il y a toutefois un coût supplémentaire d'un montant de 4 442.30€. Nous vous demandons de bien vouloir autoriser le Président à signer les documents.

Décision : Le Conseil Communautaire après avoir voté et délibéré,

Pour : 20 (dont deux pouvoirs)

Contre : /

Abstention : /

AUTORISE le Président à signer les contrats, les documents administratifs et les mandats qui interviendront.

V. BILAN SAISON PISCINE

M. Le Président explique que ce point n'aurait pas dû être inscrit à l'ordre du jour car les bilans sont basés pour le moment sur les années civiles, il faut donc attendre d'avoir clôturé l'année pour présenter un bilan complet.

VI. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE ET D'ACHAT DU MATERIEL DE SIGNALÉTIQUE CONFORME A LA CHARTE DEPARTEMENTALE DE BALISAGE 2020

En préambule, M. Gérard SALAMON, VP en charge des sentiers, en profite pour rappeler que le Schéma Directeur a été livré pour instruction au Département de la Haute-Savoie en janvier 2019. Une première réunion technique a été organisée à la fin du mois de septembre 2019 pour livrer les conclusions de l'instruction. La CCVV doit désormais retravailler certains points pour soumettre une version définitive du Schéma Directeur aux services du CD74.

M. Le Président prend la parole et rappelle qu'au terme de l'article L 361-1 et suivants du code de l'environnement, le Département de la Haute-Savoie est compétent pour élaborer le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).



Il rappelle également que le Conseil Communautaire, lors de la séance du 13 avril 2015, avait délibéré pour adhérer à ce groupement de commande dont les marchés de signalétique étaient conclus pour une période de 1 an renouvelable 3 fois. Par conséquent, il est aujourd’hui nécessaire de renouveler ce groupement de commande qui arrive à son terme au printemps 2020.

Qu’il soit à pied, à vélo, à cheval, le randonneur est l’usager des sentiers. La politique départementale de randonnée, votée par délibération le 10 décembre 2013 (délibération n°CG-2013-347), le place au cœur de ses objectifs et souhaite répondre à ses principales attentes, à savoir :

- Une excellente qualité en matière d’entretien des sentiers et de balisage, à travers le respect de la Charte départementale de balisage.
- La présence d’itinéraires pour tous niveaux : de la famille, aux sportifs permettant de découvrir les richesses du patrimoine naturel et culturel de Haute-Savoie.
- Une itinérance facilitée par la valorisation d’hébergements sur les itinéraires et la possibilité de bénéficier de l’intermodalité.
- Une information sur l’offre de randonnée facilement accessible, exhaustive et de qualité.

Ces principaux objectifs sont également relayés dans l’Axe 6 du Plan Tourisme 2013 – 2020.

Pour garantir la mise en œuvre de la politique randonnée, le Conseil départemental apporte un appui :

- Technique et stratégique : appui au lancement des Schémas directeurs de la randonnée, validation des inscriptions au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), formation aux techniques de réalisation des plans de balisage ou encore valorisation des offres de sentiers auprès du grand-public.
- Financier adapté, couvrant l’ensemble des axes nécessaires au développement de projets de territoire de qualité (cf. tableau synthétique des aides financières pour les itinéraires inscrits au PDIPR).

Tableau synthétique des aides financières pour les itinéraires inscrits au PDIPR

Classification	Estimation	Intervention du CD74
Sentiers d’Intérêt Départemental de niveau 1 SID1	5 GR®, 6 GRP®, Chemins du Soleil à VTT 1 220 km de sentiers	Pour les travaux d’aménagement et la pose de la signalétique : Aide à 70% HT Pour la conception du plan de balisage, le maquettage, l’achat du matériel de signalétique : Prise en charge à 100% Pour l’entretien : Aide forfaitaire de 300 €/km sur 3 ans
Sentiers d’Intérêt Départemental de niveau 2 SID2	Caractère significatif et emblématique de l’identité haut-savoyarde	Pour la conception du plan de balisage : Prise en charge à 100% (via le marché des Conseillers techniques) Pour les travaux d’aménagement, le maquettage, l’achat et la pose du matériel de signalétique : Aide à 50 % HT Pour l’entretien : Aide forfaitaire de 200 €/km sur 3 ans
Sentiers d’Intérêt Local SIL	Caractère ordinaire et usuel, valorisant un patrimoine au rayonnement plus limité	Pour la conception du plan de balisage, le maquettage et l’achat du matériel de signalétique : Aide à 30 % HT Pour les travaux d’aménagement, la pose de la signalétique, l’entretien : Maîtrise d’ouvrage de la collectivité

Ce classement est établi par le Conseil départemental suite à la réalisation préalable du Schéma Directeur de la Randonnée (SDR) par les Etablissements Publics de Coopérations Intercommunales (EPCI) ayant la compétence sentiers.



Les territoires et les collectivités de Haute-Savoie sont impliqués dans la création et la valorisation d'une offre de randonnée de qualité représentant une opportunité de développement économique et touristique. La mobilisation des acteurs locaux, leur concertation et leur implication sont fondamentales pour garantir sur le terrain un réseau PDIPR cohérent et de qualité.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention qu'il vous est proposé d'adopter (document en annexe).

La présente convention est conclue pour une durée de 10 ans. Elle a pour objet de constituer, dans le cadre des dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique, un groupement de commandes pour l'achat des matériaux de signalétique, entre :

- Le Département de Haute-Savoie, dénommé ci-après le coordonnateur.
- Toute structure en charge de l'achat du matériel de signalétique conforme à la charte départementale de balisage (listées au paragraphe 4.1. Désignation des membres du groupement). Dénommés « Membres » du groupement de commandes, signataires de la présente convention.

Cette convention constitutive précise les modalités générales de fonctionnement du groupement de commandes et les obligations de chacun des membres.

Le groupement de commandes ainsi constitué aura pour missions générales de :

- Procéder à l'organisation des mises en concurrence de tout marché relatif à l'achat des matériaux de signalétique.
- Prendre en charge tous les frais liés à l'organisation de ces mises en concurrence et au fonctionnement du groupement.
- Signer et notifier l'ensemble des marchés communs au groupement de commandes.
- Suivre l'exécution des marchés communs aux membres du groupement.

La Commission d'appel d'offre sera celle du Conseil départemental, coordonnateur du groupement de commandes.

Chaque membre du groupement procédera aux remboursements auprès du coordonnateur, à réception des titres de recettes émis après chaque commande du matériel de balisage. La commande du matériel de balisage sera encadrée par une procédure et un calendrier fixés dans la convention constitutive.

Chaque membre devra identifier un interlocuteur référent technique sentiers, en charge de la gestion de la commande du matériel de balisage. Plusieurs membres du groupement peuvent avoir un même référent technique sentiers

Décision : Le Conseil Communautaire après avoir voté et délibéré,

Pour : 20 (dont deux pouvoirs)

Contre : /

Abstention : /

Autorise la constitution d'un groupement de commandes auquel participeront des collectivités responsables de l'achat du matériel de signalétiques conforme à la Charte départementale de balisage.

Identifie un « référent technique sentier » commun à l'ensemble des collectivités membre de l'intercommunalité qui sera l'interlocuteur privilégié du coordonnateur et de son mandataire, à savoir Monsieur Valérian MATTUZZI.



Accepte les termes et les procédures de la convention constitutive du groupement de commandes pour la commande et l'achat de matériel de signalétique conforme à la charte départementale de balisage (ci-joint en annexe).

Autorise Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tous les documents demandés.

Accepte que le Conseil Départemental soit désigné comme coordonnateur du groupement ainsi formé et qu'il mandate un prestataire pour assurer toutes ou parties de ses missions qui lui incombent dans le cadre du groupement de commandes.

Autorise le mandataire du coordonnateur, à savoir le Conseil départemental, à signer et exécuter les marchés à venir.

VII. DSP : RESTAURANT LA VAGUE

Lors d'un mail reçu en date du mardi 01 octobre 2019, Madame FERNANDES Angélique a fait savoir à la CCVV qu'elle souhaite mettre un terme à son activité au sein du Restaurant « La Vague » à compter du 31 décembre 2019.

Considérant l'article 12 de la convention de DSP qui stipule que « Toute cession partielle ou totale du contrat, tout changement du cocontractant ne pourront avoir lieu qu'en vertu d'une autorisation expresse résultant d'une délibération de la collectivité. Faute de cette autorisation, les cessions seront entachées d'une nullité absolue. Le refus de la collectivité de donner cette autorisation n'ouvrira droit à aucune indemnité pour le délégataire. »,

Considérant que Madame FERNANDEZ propose un repreneur en la personne de Mylène JABES,

Considérant que le contrôle de légalité, interrogé au sujet de l'article 12 de ladite convention et la cession du contrat à Mme JABES, considère que la substitution du titulaire du contrat initial par un autre opérateur économique constitue une modification substantielle du contrat qui ne permet pas de s'affranchir d'une procédure de mise en concurrence,

Considérant que le contrôle de légalité préconise de résilier à l'amiable le contrat actuel qui coure jusqu'en novembre 2022 avec Mme FERNANDEZ, sans indemnité de manque à gagner au profit du titulaire.

Considérant que le contrôle de légalité conseille à la CCVV d'organiser une nouvelle mise en concurrence conforma au droit des concessions,

M. Le Président propose au conseil communautaire d'organiser une résiliation amiable avec Mme FERNANDEZ et d'organiser au plus vite une procédure de mise en concurrence pour recruter un délégataire avant la saison d'été 2020 et avant les élections du printemps 2020.

Décision : Le Conseil Communautaire après avoir voté et délibéré,

Pour : 20 (dont deux pouvoirs)

Contre : /

Abstention : /

Autorise le Président à organiser une résiliation amiable avec Mme FERNANDEZ.

Autorise le Président à organiser une mise en concurrence conformément au droit des concessions et signer les documents administratifs qui interviendront pour trouver un nouveau délégataire dans les meilleurs délais.



VIII. GROUPE SCOLAIRE DE BOGEVE : AVENANT N°4

Patrick CHARDON a la parole afin de présenter l'avenant du groupe scolaire de Bogève : il y a eu pour 100 500€ de travaux supplémentaires par rapport à l'ouverture des plis.

Donc il y a un avenant de 4736, 09€ HT pour la CCVV. Il y a eu des prises RJ45 de rajoutés, une chaudière à condensation à la place d'une chaudière simple prévue dans le marché, quelques petits aménagements pour les sanitaires, dans les mobiliers il y a eu du mobilier supplémentaire, des chauffes eau et d'autres éléments.

Décision : Le Conseil Communautaire après avoir voté et délibéré,

Pour : 20 (dont deux pouvoirs)

Contre : /

Abstention : /

Autorise le Président à signer l'avenant n°4 relatif au groupe scolaire de Bogève, ainsi que les mandats qui interviendront.

IX. VŒUX

a. Vœux du personnel :

- 16 décembre 2019 à 18h30

b. Vœux CCVV :

- 27 janvier 2019 à 19h00

c. Vœux des communes

- Boège le 11 janvier à 11H00
- Saint-André de Boège : le 04 janvier à 11H00
- Bogève : le 11 janvier à 18H00
- Villard : le 17 janvier à 18H00
- Habère-Lullin : à voir
- Habère-Poche : le 03 janvier 2019 à 18H30
- Saxel : 24 janvier 2019
- Burdignin : à voir

X. QUESTIONS DIVERSES

Le Conseil Communautaire ne s'est pas encore prononcé sur la modification des statuts du SRB, concernant l'élargissement du périmètre du syndicat : ainsi il est proposé aux élus de bien vouloir acter cette modification. Après avoir voté et délibéré, le Conseil Communautaire se prononce favorablement à l'unanimité de ses membres.

Lors de la séance du Conseil Communautaire en date du 13 mai 2019, le conseil avait voté pour la mise en place de la prévoyance pour le personnel de la CCVV. Il convient de compléter cette dernière avec une date de mise en place de cette prévoyance afin que le décompte de 6 mois pour une adhésion du personnel soit activé. Le Conseil Communautaire donne un avis favorable à l'unanimité pour la fixation de cette date au 01^{er} novembre.





Fin de séance : 21H15

